



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Grenoble, le 2 mars 2020

La rectrice de l'académie de Grenoble

à

Messieurs les présidents d'Université

Madame la présidente de la communauté
d'universités Grenoble Alpes

Monsieur l'administrateur général de Grenoble INP

Madame la directrice de l'IEP

Mesdames et messieurs les directeurs académiques
des services de l'éducation nationale

Monsieur le directeur général du CNED

Mesdames et messieurs les chefs d'établissements
du second degré public

Mesdames et messieurs les chefs d'établissements
de l'enseignement privé sous contrat d'association
accueillant des enseignants agrégés du second
degré public

Mesdames et messieurs les chefs de service

Pour diffusion aux professeurs agrégés de classe normale relevant du second degré public

Rectorat

Division
des personnels
enseignants

DIPER E DIR

Réf N°2020-103

Affaire suivie par :
Karyne DIMIER-
CHAMBET

Téléphone :
04-76-74-71-18

Mél :
Ce.dipere
@ac-grenoble.fr

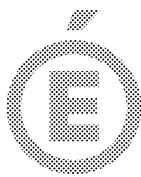
7, place Bir-Hakeim
CS 81065 - 38021
Grenoble cedex 1

Objet : préparation au titre de l'année 2020 du tableau d'avancement au grade de professeur agrégé hors classe.

Référence : [Note de service n°2019-190](#) du 30 décembre 2019 parue au BO n° 1 du 2 janvier 2020

La présente note résume les procédures, les conditions de recevabilité des dossiers et la mise en forme des propositions d'inscription pour le tableau d'avancement cité en objet **et ne saurait se substituer à la consultation de la note de service ministérielle citée en référence.**

Cette campagne s'inscrit dans le cadre de la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations qui s'est traduit notamment par la création d'un nouveau grade «la classe exceptionnelle » et la modification des conditions d'accès à l'avancement à la hors classe.



L'inscription au tableau d'avancement de grade se fonde sur l'appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle de tous les agents qui remplissent les conditions requises.

L'exercice d'au moins 6 mois de fonction en qualité de professeur agrégé hors classe est nécessaire pour bénéficier d'une retraite calculée sur la base de la rémunération correspondante. En conséquence, les personnes promouvables qui ont fait valoir leur droit à pension de retraite et qui ne remplissent pas cette condition ne seront pas classées, quelle que soit leur valeur professionnelle, en rang utile.

2/4

La préparation de l'avancement à la hors classe se fait exclusivement par le portail de service i-prof à l'adresse suivante :

<https://extranet.ac-grenoble.fr>

Rubrique « gestion des personnels » puis « I-prof Enseignant »

Rappel : tous les agents promouvables verront leur dossier examiné pour l'avancement de grade sans qu'ils soient obligés de présenter leur candidature.

Tous les personnels seront informés qu'ils remplissent les conditions statutaires par un message électronique via i-prof.

Rappel de la procédure de connexion pour les agents souhaitant mettre à jour leur dossier :

Ouverture du serveur du lundi 9 mars au lundi 23 mars inclus

Lors de la connexion l'agent doit saisir :

- * Un compte utilisateur (son compte de messagerie)
- * Un mot de passe (son mot de passe de messagerie).

En cas de perte de son compte de messagerie ou de son mot de passe, l'agent peut se connecter à l'adresse https://bv.ac-grenoble.fr/uPortal/id_questce.php .
Pour une aide technique, le guichet d'assistance de l'académie est accessible au :

04-76-09-82-06

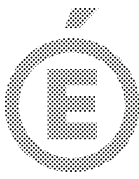
Après s'être connecté, l'agent sélectionne la rubrique « les services » puis, le tableau d'avancement au grade d'agrégé hors classe. Il valide son choix en cliquant sur « OK ».

Il consulte ensuite la rubrique « CV » et peut ainsi vérifier les principaux éléments de sa situation administrative et professionnelle et saisir les informations qui ne figurent pas encore dans son dossier.

Après vérification et actualisation des données, l'intéressé valide sa saisie.

Les pièces justificatives des nouveaux titres et diplômes saisis dans i-prof par l'agent (les diplômes étrangers doivent être traduits en français et accompagnés d'une attestation précisant le nombre d'années d'études nécessaires à leur obtention) doivent parvenir à la DIPER E au plus tard le mercredi lundi 23 mars 2020.

Il n'y a pas lieu de fournir de nouveaux justificatifs pour les diplômes qui ont été déjà validés par les gestionnaires (les personnes peuvent s'assurer de la validation de leurs diplômes en consultant la rubrique « CV »).



Il convient d'attirer l'attention des personnels sur l'intérêt de cette démarche individuelle qui, certes, n'est pas obligatoire mais leur permet d'enrichir les données qualitatives figurant dans leur dossier administratif et de leur rappeler qu'ils peuvent tout au long de l'année consulter et compléter leur « CV ».

Vous trouverez en annexe une fiche technique relative aux conditions d'accès et aux critères de classement mis en œuvre pour l'élaboration du tableau d'avancement de grade.

Je vous remercie de veiller à une large diffusion de ces informations auprès des personnels placés sous votre responsabilité.

3/4

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

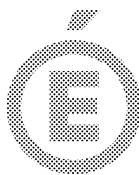
Pour la rectrice et par délégation
Le directeur des ressources humaines

Fabien Jaillot

CPI: Mesdames et messieurs les doyens IA-IPR, IEN-ET EG IO

Fiche technique 1

Accès au grade de professeur agrégé hors classe



1. Conditions d'accès :

Les promotions sont prononcées par le ministre après avis de la commission paritaire nationale, au vu des propositions établies par les recteurs après avis des commissions paritaires académiques.

4/4

DECRETS	CONDITIONS
Décret n° 72-580 du 4 juillet 1972 modifié	<ul style="list-style-type: none">- Etre en position d'activité, ou de détachement, ou mis à disposition d'une autre administration ou organisme.- Être dans une position de disponibilité qui permet de conserver ses droits à avancement (article 48-1 et 48-2 du décret n°85-986 du 16 septembre 1985) et avoir transmis les pièces justifiant d'une activité professionnelle avant le 16 février 2020.- Etre parvenu(e) au 11°, 10° échelon ou au 9° échelon de la classe normale et détenir dans cet échelon au moins 2 ans d'ancienneté au 31 août 2020.

2. Critères de classement :

a) Ancienneté dans la plage d'appel :

Il est tenu compte de l'échelon au 31 août de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi et de l'ancienneté conservée dans cet échelon à la même date.

b) Appréciation qualitative de la rectrice :

L'évaluation se traduit en degrés d'appréciation puis en points selon l'échelonnement suivant :

Excellent	145 points
Très satisfaisant	125 points
Satisfaisant	105 points
A consolider	95 points

3. Calendrier :

La phase de constitution du dossier dans i-prof se déroule :

Jusqu'au lundi 23 mars 2020 à 12 heures

Les chefs d'établissement et les corps d'inspection seront invités à évaluer dans i-prof le dossier des seuls agents ne disposant **ni de l'appréciation finale du troisième rendez-vous de carrière 2018-2019, ni de l'appréciation attribuée en 2018 ou en 2019** dans le cadre de la campagne d'accès au grade de la hors-classe, entre le mardi 24 mars et le mardi 31 mars. Une note technique leur sera transmise pour rappeler la procédure.

La consultation des avis portés sur les candidatures sera accessible du **lundi 11 mai au dimanche 17 mai**.